

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 74952

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant déport de Mme Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental du LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-6, et L. 2131-11,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-12,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 précitée, notamment son article 6,

Vu la charte de l'élu local communiquée aux Conseillers départementaux le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° I du 14 décembre 2023, portant élection des membres de la Commission permanente et notamment de Mme Anne GABORIT, à laquelle a été attribué le poste de 5^{ème} Vice-présidente,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 janvier 2024 et notamment ses articles 2 et 3, conférant à Mme Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente, délégation de fonctions et de signature à l'effet de suivre, dans le cadre des directives du Président du Conseil départemental, les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission E (Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale) qu'elle préside,

Vu la demande de Mme Anne GABORIT, en date du 19 janvier 2024, sollicitant la prise d'un arrêté de déport la concernant,

Considérant que Mme Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans ses relations entre le Département et l'Association des Maires du Loiret (AML), dont elle est la trésorière,

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, de prise illégale d'intérêt ou d'intéressement à une affaire débattue en Assemblée délibérante,

Arrête

Article 1^{er} – Dans le cadre de toutes les affaires liant le Département et l'AML, Mme Anne GABORIT s'abstiendra d'exercer sa compétence en tant que 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental et Conseillère départementale,

- En se déportant, c'est-à-dire en s'abstenant de participer aux travaux préparatoires, aux débats et au vote des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente relatives à toute affaire en lien avec l'AML,
- En s'abstenant de donner des instructions aux agents et aux autres élus du Département dans toutes les affaires en lien avec l'AML,
- En s'abstenant de prendre toute décision en lien avec l'AML en vertu de la délégation de fonctions et de signature précitée, dont elle dispose.

Article 2 – Dans tous les organes décisionnels des organismes de droit public ou de droit privé au sein desquels siège Mme Anne GABORIT, ès-qualités de Vice-présidente du Conseil départemental du LOIRET, celle-ci s'engage à respecter le cadre juridique du déport défini par l'article 217 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », codifié sous l'article L. 1111-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département (Loiret.fr) et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLÉANS le

9 FEV. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies